ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202502007841 v1 Date du contrôle: 26/02/2025 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:							
Client:	Peb Smart, Rue de	Clairvaux 16/A, 1348 OTTIGNIES-	LOUVAIN-LA-NE	UVE			
Propriétaire:	/						
Installateur:	/						
N° TVA:	/						
				Installateur = pers	onne ou personnes re	sponsable(s) des travaux	
Identification de l'installat	ion électrique:						
Adresse du contrôle:	•	s 322, 6031 MONCEAU-SUR-SAM	BRE				
Code EAN installation:	Nc						
Tarif compteur(s):	Jour			Cabine H	privée: Non		
Numéro compteur(s):	2182041			GRD:	ORES		
Index compteur(s):	068513,7			Type de la		n individuelle	
Type d'installation:	Unité d'habitation			.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
Nature du contrôle:							
Naiore ao Comiole.							
Type de contrôle:	Visite de contrôle (5.5)					
Date de réalisation:	□ Avant le 01/10/1981 □ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 □ Après le 01/06/2020						
Notes:	Voir rubrique "CON	STATATIONS - Remarques"					
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées						
Réinspection au rapport:	/						
Données générales de l'in	stallation électrique	٠.					
Tension nominale:	2 x 230V	Intensité nominale ma:	x.: 40 A	Valeur	nominale brancheme	nt: 40 A	
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Туре:	VFVB	Type de	e système de mise à la	ı terre: TT	
Electrode de terre:	Indéterminable				électrode de terre:	/	
					conducteur de terre:	10 mm²	
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	16		e de circuits de réserve		
Installation de production de	écentralisée:	Non présente			ce AC (maximale):	/ kVA	
☐ Installation PV ☐ Stockage de			vdrogène			☐ Eolienne	
Description générale des	dispositifs à couran	t différentiel:					
Voir tableau p. 2							
Schémas et plans de l'inst Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /	Date:	/	En ordre	M Non présent	
Plan(s) de position:	Circons.	Version/n° /	Date:			☑ Non présent ☑ Non présent	
Document(s) des installation	is de sécurité:	Version/n° /		Date: / ☐ En ordre Date: / ☑ Non applic			
Document(s) des installation		Version/n° /	Date:		Non applicable	□ Non présent	
Mesures, contrôles et esso	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	, 6.6.6.1,1.1	20.0.	,	Топарысаыс	<u> </u>	
Résistance de dispersion de		/ Ω	Méthode	de mesure:	Nor	effectuée	
Niveau d'isolement général:		1,89 ΜΩ	Tension de			500 V	
Test dispositif(s) à courant dit	fférentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:			Pas OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Général: Pas OK	Liaison équipotentielle:			Absente	
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK	Protection contre les contacts directs:			Pas OK	

Etat du matériel mobile:



Pas OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diffdisj.	40A	300mA	2P	Α	TD 1
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	Α	TD 1

Description des circuits

24441, 51441, 444 411 4114							
ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD 1	300 mA	Différentiel-disjoncteur	40 A	2P	10 mm²	1	
TD 1	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	1.5 mm ²	1	
TD 1	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	15	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions générales:

0.03 - Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Soussections 6.4.6.4. et 6.5.7.2.)

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.05B. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut n'est pas en ordre. (Livre 1, Soussection 6.5.7.2. (b.4))

Explication: Les deux différentiels

Infractions installation de mise à la terre:

3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

- La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- La liaison équipotentielle des colonnes principales métalliques du chauffage central n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- 3.11. Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.02B. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))
<u>Explication:</u> TD 1

4.07. - Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.10D. - Si plusieurs tensions sont présentes dans le tableau de répartition et de manoeuvre, éventuellement provenant de sources différentes, cela doit être clairement indiqué sur le tableau de répartition et de manoeuvre, ou les parties chacunes alimentées par une source différente doivent être installées dans des tableaux de répartition et de manoeuvre séparés. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3.)

4.12. - La section des rails de distribution et les connexions internes du tableau de répartition et de manoeuvre n'est pas appropriée au dispositif de protection contre les surintensités installé en amont. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

Explication: Pontage entre chaque différentiels (section minimum 6mm2)

Infractions installation électrique:

7.04A. - Les interrupteurs, socies de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.14. - Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans les salles de bains et salles de douches ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)

• Le degré de protection IP du matériel admins dans les salles de bains ou les salles de douches est insuffisant. (au minimum IPX4 dans les volumes 1, 2 et 1 bis, au minimum IPX1 dans la volume 3). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.3.)

7.15A. - Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires accessibles au public n'est pas au moins égal à IPXX-D. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (a.2))

Explication: Cave



7.20. - Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)

Explication: Cave

- 7.24. Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
 - Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))
 - Toutes les pièces sous tension des appareils d'éclairage doivent être montées sur des socles en matière isolante, incombustible et non hygroscopique. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

Explication: Cave et étage

Infractions canalisations et code de couleur:

- 8.01. Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque) Explication: Cave
- 8.04. Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)
- 8.05. La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)
- 8.09A. A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)
- 8.09D. Le placement des conducteurs uniquement pourvus d'une isolation principale (p.ex. VOB) dans les vides de construction (des plafonds, planchers...) est interdit. (Livre 1, Sous-section 5.2,9.9.)

CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A1 Toutes les plaques de recouvrement des socles de prises de courant et des interrupteurs doivent être replacées une fois les travaux de plâtrage et de peinture sont terminées.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A2 La salle de bains n'est pas encore terminée: baignoire et/ou douche ne sont pas encore installées. Les volumes dans la salle de bains ou la salle de douches doivent être pris en compte lors du placement final de la baignoire et/ou la douche.
- A3 Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
 Explication: Pas de sectionneur
- F3 Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.
- F8 Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 26/02/2026							
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise et	·						
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.							
\square	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

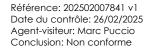
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

vente, c'est à la charge de l'achete







Données générales

Adresse du contrôle: Route de Trazegnies 322, 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

Propriétaire: /

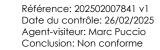
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











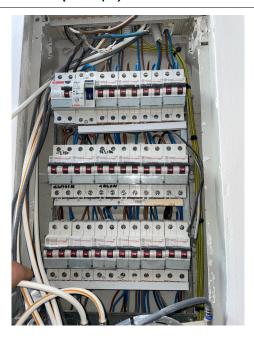


Données générales

Adresse du contrôle: Route de Trazegnies 322, 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

Propriétaire: /

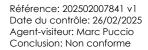
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Route de Trazegnies 322, 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

Propriétaire:

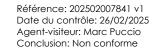
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Route de Trazegnies 322, 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

Propriétaire: /

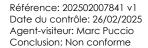
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Route de Trazegnies 322, 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:





Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.



Données générales

Adresse du contrôle: Route de Trazegnies 322, 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

Propriétaire: /

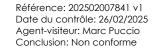
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Route de Trazegnies 322, 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





